Carte d'identité / Passeport : personne majeure

1/ Compléter le ou les dossier(s) de pré-demande(s) sur le site ants.gouv.fr - onglet « France Connect »

↳ si double demande passeport/CNI → 1 SEUL DOSSIER
↳ prévoir les noms, tous les prénoms, dates et les lieux de naissance des parents
↳ **conserver le N° de pré-demande et/ou le QR code** obtenu(s) à la fin de votre démarche, à présenter le jour du rdv (nous vous conseillons d'imprimer le récapitulatif de pré-demande)
☛ ***Présence du demandeur obligatoire au dépôt du dossier et au retrait du titre***

2/ Prendre rendez-vous sur le site officiel de la mairie : www.theix-noyalo.fr

3/ Liste des pièces pour le rdv

Pour un **passeport**

☐ timbres fiscaux : 86 € (l'achat des timbres : soit en ligne en même temps que votre pré-demande, soit à l'avance auprès d'un buraliste)
☐ ancien passeport s'il y a lieu : **original + photocopie**
☐ si 1ère demande ou perte/vol : carte d'identité ou extrait d'acte de naissance avec filiation **en original** (daté de moins de 3 mois) si mairie de naissance non dématérialisée

Pour une **carte d'identité**

☐ ancienne carte d'identité sécurisée : **original + photocopie recto/verso**
☐ si ancienne carte perdue ou volée ⇨ timbre fiscal de 25 € (l'achat des timbres : soit en ligne en même temps que votre pré-demande, soit à l'avance auprès d'un buraliste) + déclaration de perte ou de vol
☐ si 1ère demande ou perte/vol : passeport ou extrait d'acte de naissance avec filiation **en original** (daté de moins de 3 mois) si mairie de naissance non dématérialisée

Pour tous les dossiers

☐ 1 photo d'identité conforme aux normes (de moins de 6 mois) **prise par un professionnel ou dans une cabine utilisant un système agréé en respectant rigoureusement les consignes**
☐ 1 justificatif de domicile de moins d'un an : **original + photocopie** (facture d'eau, gaz, électricité, téléphone, avis d'imposition, taxe habitation)
☐ en cas de changement d'état civil (mariage pour les femmes) fournir un extrait d'acte de mariage de – de 3 mois **en original**
☐ jugement de divorce si conservation du nom d'usage : **original + photocopie**
Pour les majeurs hébergés chez leurs parents ou un tiers :
☐ 1 attestation sur l'honneur de l'hébergeant (y préciser la date depuis laquelle la personne est hébergée)
☐ photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant
☐ 1 justificatif au nom de la personne hébergée de moins d'un an : **original + photocopie** (bulletin de salaire, attestation SECU/CPAM)
☐ 1 justificatif au nom de l'hébergeant de moins d'un an : **original + photocopie** (facture d'eau, gaz, électricité, téléphone, dernier avis d'imposition, taxe foncière ou d'habitation)

4 / Retrait du titre

Il doit être retiré sans rendez-vous **dans un délai de 3 mois** suivant sa mise à disposition. Passé ce délai, il sera détruit. Vous devez le retirer personnellement au lieu de dépôt du dossier.